



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination interministérielle
et appui territorial

Mission des politiques environnementales

AP n° 82-2026 - 06-19-0002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT LEVÉE DE MISE EN DEMEURE

SAS ALUDIUM FRANCE

294 chemin de Lavalette

82100 CASTELSARRASIN

respect des prescriptions applicables aux activités de traitement de surface

article L.171-8 du Code de l'environnement

Installations classées pour la protection de l'environnement

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 9 avril 2019 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2565 (revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°82-2025-12-12-00003 du 12 décembre 2025, **mettant en demeure** la SAS ALUDIUM FRANCE, sise 294 chemin de Lavalette – 82100 CASTELSARRASIN de respecter les dispositions de l'article 48 de l'arrêté ministériel du 9 avril 2019 susvisé, en produisant les justificatifs des hypothèses (analyse des quantités de COV) dans le plan de gestion des solvants dans un délai de 6 mois relatif à la régularisation du site par la réalisation d'un inventaire exhaustif de ses installations et activités soumises à la réglementation des installations classées ainsi que la mise en place d'un contrôle périodique par des organismes agréés.

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 10 juin 2026 relatif à la visite effectuée in situ le 23 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT l'engagement de l'exploitant à finaliser la mise en conformité de ses installations électriques par rapport aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°82-2023-02-08-00001 du 8 février 2023 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°82-2025-12-12-00003 du 12 décembre 2025, pris à l'encontre de la SAS ALUDIUM FRANCE, sise 294 chemin de Lavalette – 82100 CASTELSARRASIN, sont levées.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de Tarn-et-Garonne pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture de Tarn et Garonne, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement en charge des installations classées pour la protection de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne et dont une copie sera notifiée au sous-préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin, au maire de Castelsarrasin ainsi qu'au directeur de la SAS ALUDIUM FRANCE.

Fait à Montauban, le

19 JUIN 2026

Le préfet,

et par délégation
Secrétaire Générale

J.M. DARRACQ

Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE – Tél : 05.62.73.57.57), dans les délais ci-dessous :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du Code de l'environnement,

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois :

Soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne – 2 allée de l'Empereur – BP 10779 – 82000 MONTAUBAN. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours,

Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CÉDEX 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.